

1. Identification

Identificateur de produit	UAN Solution <28%
Autres moyens d'identification	
Numéro SDS	KAS_UAN28_CA_FR
Synonymes	Urea Ammonium Nitrate Solution, UAN off-spec
Usage recommandé	Engrais.
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabricant	
Fabricant/fournisseur	Koch Agronomic Services, LLC 4111 E 37th St N Wichita, KS 67220 US kochmsds@kochind.com 1.866.863.5550
No de téléphone d'urgence	Pour une urgence chimique Appeler CHEMTREC jour et nuit États-Unis/Canada – 1.800.424.9300 Mexique - 1.800.681.9531 À l'extérieur des États-Unis/Canada - 1.703.527.3887 (les appels à frais virés sont acceptés)

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.
Dangers pour la santé	Non classé.
Éléments d'étiquetage	
Symbole de danger	Aucune.
Mention d'avertissement	Aucune.
Mention de danger	Le mélange ne satisfait pas les critères de classification.
Conseil de prudence	
Prévention	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Intervention	Se laver les mains après utilisation.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
Renseignements supplémentaires	Aucune.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Eau		7732-18-5	46 - 54
Urée		57-13-6	14 - 50
Nitrate d'ammonium		6484-52-2	0.5 - 40
Ammoniac libre		7664-41-7	<0.05

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.
Cette fiche signalétique n'est pas une garantie de la spécification du produit ou des valeurs NPK (azote, phosphore, potassium). La teneur en NPK se trouve sur les bons de commande indiqués, les factures des clients ou les feuilles de spécifications du produit obtenues du fournisseur.

4. Premiers soins

Inhalation Déplacer la personne à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si un inconfort se développe ou persiste.

Contact avec la peau Rincer immédiatement la peau abondamment à l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Irriguer immédiatement à l'eau en abondance pendant 15 min. au maximum. Enlever les lentilles de contact éventuelles et bien écarquiller l'oeil. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche. Boire un ou deux verres d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés Les symptômes incluent démangeaisons, brûlures, rougeurs et larmoiements.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire Traiter de manière symptomatique.

Informations générales S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.

Agents extincteurs inappropriés Aucun(e) connu(e).

Dangers spécifiques du produit dangereux Léger danger d'incendie. En cas d'évaporation d'eau à partir de ce produit, les résidus peuvent renfermer du nitrate d'ammonium. Le nitrate d'ammonium solide, activé pendant la décomposition, peut devenir instable et explosif.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies Eloigner les conteneurs du lieu de l'incendie si vous pouvez le faire sans risque. Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux Le produit n'est pas inflammable.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols et le contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement de protection approprié. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après retrait, rincer abondamment et en profondeur la surface contaminée avec de l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Précautions relatives à l'environnement Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Ne pas contaminer l'eau. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols et le contact avec la peau et les yeux. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)

Composants	Type	Valeur
Ammoniac libre (CAS 7664-41-7)	STEL	35 ppm
	TWA	25 ppm

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Composants	Type	Valeur
Ammoniac libre (CAS 7664-41-7)	STEL	24 mg/m3
		35 ppm
	TWA	17 mg/m3 25 ppm

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

Composants	Type	Valeur
Ammoniac libre (CAS 7664-41-7)	STEL	35 ppm
	TWA	25 ppm

Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Ammoniac libre (CAS 7664-41-7)	STEL	35 ppm
	TWA	25 ppm

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur
Ammoniac libre (CAS 7664-41-7)	STEL	35 ppm
	TWA	25 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur
Ammoniac libre (CAS 7664-41-7)	STEL	35 ppm
	TWA	25 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur
Ammoniac libre (CAS 7664-41-7)	STEL	24 mg/m3
		35 ppm
	TWA	17 mg/m3 25 ppm

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur
Ammoniac libre (CAS 7664-41-7)	15 minutes	35 ppm

Composants	Type	Valeur
	8 heures	25 ppm
Valeurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.	
Directives au sujet de l'exposition	Suivre les procédures standard de surveillance.	
Contrôles d'ingénierie appropriés	Respecter les limites d'exposition professionnelle et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs et de brouillards aérosols. Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Assurer l'accès à une douche oculaire.	
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle		
Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de protection approuvées.	
Protection de la peau		
Protection des mains	Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. Il faut savoir que le liquide peut pénétrer les gants. Il est conseillé de changer souvent. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.	
Autre	Porter des vêtements appropriés pour éviter le contact répété ou prolongé avec la peau.	
Protection respiratoire	Si les contrôles d'ingénierie ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition n'ont pas été établies), porter un appareil respiratoire homologué. Porter une protection respiratoire à adduction d'air si les concentrations d'exposition sont inconnues. En cas d'aération inadéquate ou de risque d'inhalation des vapeurs, faites usage d'un équipement respiratoire approprié.	
Dangers thermiques	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.	
Considérations d'hygiène générale	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.	

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Faible odeur d'ammoniac.
Point de fusion et point de congélation	Non disponible.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition	107.22 °C (225 °F)
Inflammabilité	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Point d'éclair	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
pH	> 6.8 - < 8.5
Viscosité cinématique	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	100%
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non disponible.

Tension de vapeur	Non disponible.
Masse volumique et/ou densité relative	
Densité relative	> 1.05 - < 1.35 (30 °C)
Densité de vapeur	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non disponible.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Réagit violemment avec les comburants forts, les nitrites, les chlorures inorganiques, les chlorites et les perchlorates, entraînant un danger d'incendie et d'explosion.
Stabilité chimique	Stable aux températures normales et pendant l'emploi recommandé.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles. Chaleur, étincelles, flammes, températures élevées. L'UNA forme du nitrate d'urée en cas de mélange avec l'acide nitrique à pH faible. Le nitrate d'urée peut devenir instable et/ou explosif dans certaines conditions.
Matériaux incompatibles	Oxydants forts, chlorates et nitrates.
Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Ammoniac. Biuret. Cyanures.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Les vapeurs et les aérosols peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.
Contact avec la peau	Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une irritation.
Contact avec les yeux	Peut provoquer une irritation des yeux.
Ingestion	L'ingestion peut provoquer une irritation et un malaise.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Les symptômes peuvent inclure irritation, rougeur, écorchement de la cornée et déchirure.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Ammoniac libre (CAS 7664-41-7)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	5.1 mg/l, 1 heures
Orale		
DL50	Rat	350 mg/kg que l'Hydroxyde d'ammonium
Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Inhalation		
<i>Poussière</i>		
CL50	Rat	> 88.8 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Toute exposition prolongée peut provoquer des irritations cutanées.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut provoquer une irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	

Sensibilisation cutanée	Non un sensibilisateur de la peau.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2) 2A Probablement cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Aucune donnée disponible.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Aucune donnée disponible.
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Autres informations	On a noté aucun autre effet spécifique aigu ou chronique sur la santé.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Ammoniac libre (CAS 7664-41-7)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Saumon Chinook (<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>)	>= 0.43 - <= 0.47 mg/l, 96 heures
Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	555 mg/l, 24 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	> 100 mg/l, 96 heures

Persistance et dégradation Aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau

Ammoniac libre (CAS 7664-41-7) -2.66

Mobilité dans le sol Ce produit est soluble dans l'eau et peut se disperser dans le sol.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon Non déterminé(e).

**l'Annexe II de MARPOL 73/78 et
le recueil IBC**

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux**Convention de Stockholm**

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	17-Mai-2017
Date de la révision	04-Février-2025
Version n°	02
Autres informations	HMIS® est une marque de commerce et de service enregistrée du NPCA.
Liste des abréviations	CE50 : concentration produisant 50 % d'effet. CL50 : concentration létale médiane.
Références	HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses
Avis de non-responsabilité	<p>AVIS : Les renseignements contenus dans le présent document sont fondés sur des données considérées comme précises au moment de la date de préparation de la présente fiche de données de sécurité (FDS) et ont été préparés en vertu de la réglementation applicable du gouvernement. Cette FS ne peut être utilisée comme une feuille de spécifications commerciales du fabricant ou du vendeur, et aucune garantie ni représentation, expresse ou tacite, n'est faite relativement à la précision ou à l'exhaustivité des données et des renseignements de sécurité ci-dessus, ni aucune autorisation n'est accordée ou implicite à la pratique de toute invention brevetée sans une licence. D'autres renseignements peuvent être nécessaires pour évaluer d'autres utilisations du produit, y compris son utilisation en association avec d'autres substances ou dans tout procédé autre que ceux auxquels on fait plus particulièrement référence ici. Les renseignements fournis relativement à tout danger qui peut être associé au produit ne visent pas à suggérer que l'utilisation du produit dans une application donnée se traduira nécessairement par une exposition ou un risque pour les travailleurs ou le public en général. Les acheteurs et utilisateurs du produit assument la responsabilité d'établir si ce produit est approprié pour l'utilisation et l'application visées. Le vendeur n'assume aucune responsabilité relativement à des dommages ou des blessures qui découlent d'une incapacité à se conformer aux pratiques recommandées ou de tout autre danger inhérent au produit. Les acheteurs et les utilisateurs assument tous les risques reliés à l'utilisation, à l'entreposage et à la manutention du produit en conformité avec la réglementation et les lois fédérales, provinciales et locales. Les acheteurs et les utilisateurs du produit doivent aviser explicitement leurs employés, agents, entrepreneurs et clients qui utiliseront le produit de la présente FDS.</p>